



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 67387

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les 75 chargés de projets recrutés dans les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) afin d'accompagner le dispositif du plan pour les arts et la culture à l'école signé en décembre 2000 par les ministres de l'éducation nationale et de la culture. Á l'interface des personnels de l'éducation nationale, des professionnels de la culture, des artistes et des collectivités locales, ils effectuent un travail remarquable. Cependant, la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui modifie le processus de remplacement des emplois jeunes, provoque des inquiétudes parmi ces chargés de projets du réseau SCEREN (service, culture, édition, ressources pour l'éducation nationale) qui ont été recrutés avec un statut d'emploi jeune. Alors que les ministres de l'éducation nationale et de la culture ont lancé conjointement en janvier 2005 un plan de relance pour l'éducation artistique et culturelle à l'école, elle souhaite savoir si la pérennisation de ces emplois ne pourrait pas répondre aux besoins humains que nécessite le nouveau plan. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le Centre national de documentation pédagogique a, lors de la mise en place du plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école, ouvert 24 postes destinés à des emplois jeunes dits « art et culture » affectés à des pôles nationaux de ressources (PNR). Ces postes, répartis dans les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), ont contribué à installer au sein de ces établissements les procédures de sélection des projets consacrés à cette politique. En effet, les CRDP ont notamment pour mission, selon le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002 qui les régit, l'accompagnement des programmes de formation aux arts et à la culture à l'école. Les agents employés dans le cadre des PNR ont bénéficié de formations tout au long de leur contrat et d'aides au reclassement de la part des collectivités locales et de l'État. Sur les 24 postes ouverts en 2001, 21 sont actuellement encore pourvus. Les emplois jeunes ont tous mis en place des projets professionnels qui leur permettront une reconversion au terme de leur contrat. Les missions qu'ils assurent sont progressivement intégrées dans les missions confiées aux agents permanents des CRDP, ce qui garantit leur pérennité.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67387

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6056

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8377